

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Décision	
Modificative n°4	
-	
Budget Primitif	
Assainissement	

L'an deux mille dix ;

Le 6 décembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/12/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY - LACROIX

REPRÉSENTÉS : M. KAIL par Mme FOURNY  
M. YACOUB par M. DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA - ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Le Maire,

Informe que par courrier en date du 17 novembre 2010, la Sous-préfecture de Grasse nous indique qu'une erreur s'est glissée dans le budget primitif assainissement et qu'il est nécessaire de lui retourner rapidement un nouveau budget corrigé.

Rappelle en effet, qu'il a été reporté sur le budget primitif 2010 un déficit d'exploitation de 13 710.20 € au vu du compte administratif 2009 qui présentait un déficit d'investissement du même montant mais il a également été reporté par erreur un excédent d'exploitation de 613.13 €.

Indique qu'il est donc urgent de modifier le budget primitif 2010 tels que demandé par la Sous-préfecture comme suit :

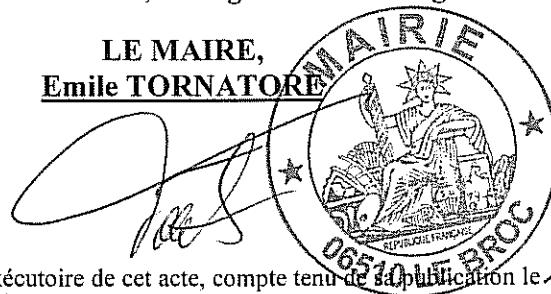
- En Recette : ligne R001 solde d'exécution positif reporté est diminué de 613.13 €
- En dépense : chapitre d'immobilisations en cours (23) est diminué de 613.13 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, décide :

- D'APPROUVER les modifications apportées au budget primitif d'assainissement 2010.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 12  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 14/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.